



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Extension et restructuration de la polyclinique de Gentilly à Nancy

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Polyclinique de Gentilly (groupe ELSAN)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mme Isabelle PECHIN, Directrice de la polyclinique

RCS / SIRET

7 6 7 8 0 0 1 2 1 0 0 0 1 8

Forme juridique

SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39	Travaux et constructions qui créent une surface de plancher supérieure à 10000 m ² : 10935 m ²
41	a. aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités : 208 places supplémentaires

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La présente demande d'examen cas par cas est déposée en parallèle d'un dossier de permis de construire modificatif, sachant que le dossier de permis initial avait déjà fait l'objet d'une demande d'examen cas par cas qui s'était soldée par une dispense d'évaluation environnementale. Les évolutions entre le permis initial et le permis modificatif sont détaillées à l'annexe 19.

Le projet concerne la polyclinique de Gentilly et la clinique Ambroise Paré, situés parmi les bâtiments du vaste pôle médical de Gentilly. Les activités de la Clinique Ambroise Paré vont être relocalisées sur le terrain attenant où se situe la Polyclinique de Gentilly, occasionnant des travaux lourds de restructuration.

Le bâtiment Ambroise Paré va être conservé en l'état et ne sera pas exploité, tandis que le bâtiment Gentilly va faire l'objet d'une extension au nord. Autour de ce nouveau bâti, de petites extensions secondaires et galeries de liaisons vont être créées. Un parking aérien type silo de 4 niveaux à destination du personnel va être réalisé au nord-ouest de la parcelle. La galerie de liaison existante entre les bâtiments St-Jacques et le bâtiment Gentilly sera provisoirement démolie puis rétablie pour desservir également le parking silo. Le bâtiment St-Don et le bâtiment chaufferie attenant seront entièrement démolis. A la place sera réalisé un parking enterré de 3 niveaux au-dessus duquel sera aménagé un grand parvis.

4.2 Objectifs du projet

En raison du transfert des activités hospitalières du bâtiment Ambroise Paré dont elle n'est pas propriétaire vers ses propres installations, la Polyclinique de Gentilly souhaite restructurer en profondeur, réorganiser et adapter ses locaux et infrastructures aux nouveaux besoins.

Il est recherché tout d'abord l'amélioration de la fonctionnalité des locaux et réorganisation moins dispersée des services au sein des bâtiments existants, l'accueil des nouvelles activités liées au transfert, l'amélioration des flux des véhicules et des piétons en conférant au bâtiment de la Polyclinique le rôle de hub.

La conception cherche à insérer correctement le projet dans son environnement :

- du point de vue paysager avec les volumes des extensions en continuité avec ceux existants et un traitement architectural pour que les bâtiments soient reconnaissables de près comme de loin pour aider les usagers à se repérer;
- en conciliant le nouveau bâti avec la présence de l'espace boisé classé au nord-ouest;
- en rééquilibrant les flux de véhicules et minimiser les nuisances sur le secteur pavillonnaire au sud.

Concernant les travaux, le projet s'attache à :

- maintenir la continuité du service médical et activités avec un phasage adapté ;
- à minimiser les nuisances pour les patients, le personnel et le voisinage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le phasage des travaux est pensé de sorte à assurer la continuité des services hospitaliers et la continuité des accès moyennant des adaptations provisoires de chantier.

Après une phase de travaux préalables consistant à défricher (conformément à l'arrêté de dispense d'évaluation environnementale et à l'arrêté initial de permis de construire) et démolir certains bâtiments existants voués à disparaître du projet (juin 2020-décembre 2020), les travaux se dérouleront en 2 grandes phases, à savoir :

- janvier 2021-janvier 2022 : une 1ère phase en cours avec les terrassements et la construction de la grande extension (R+6) et le parking silo à l'arrière ;
- à partir d'août 2022 sur une durée d'environ 24 mois : une 2ème phase avec la démolition du bâtiment Saint Don, la création d'un nouveau hall principal et parvis sur 3 niveaux de parking enterrés, ainsi que la réalisation de tous les travaux de rénovation dans les locaux existants.

La rénovation intérieure consiste en des travaux d'amélioration du confort du patient (peinture, sols, plafonds, mise aux normes PMR, traitement d'air), en une amélioration de la sécurité incendie et en une réfection des façades et des étanchéités avec changement des menuiseries extérieures.

Les effets temporaires inhérents aux travaux sont traités en annexe n°8

Afin de mieux drainer les différents flux de véhicule (patients, personnel, logistique, urgences), il est prévu d'élargir la rue Colette et de créer une nouvelle entrée. La croissance du bâti n'ira pas à l'encontre des flux de véhicules autour et à l'intérieur du site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, la polyclinique est fréquentée quotidiennement par les patients, le personnel médical, administratif et technique.

La polyclinique comporte divers services et unités de soins (urgences, chirurgie ambulatoire, pharmacie, consultation, chambres d'hospitalisation, blocs opératoire, chimiothérapie, radiothérapie,...).

A l'exclusion des consultations et de l'accueil des visiteurs la polyclinique fonctionne 24h/24 et 7 J/7.

Des transports en communs permettent l'accès à la polyclinique.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- demande de permis de construire avec arrêté de permis délivré le 26/06/2020 par la mairie de Nancy;
- arrêté de dispense d'évaluation environnementale délivré le 30/03/2020 par la Préfecture de Région du Grand-Est sur la base du projet initial (cf. annexe 18) ;
- demande de permis de construire modificatif en cours d'instruction ;
- dossier de déclaration ICPE déposé : la Préfecture de Meurthe-et-Moselle donne acte des travaux modificatifs prévus par le projet
- arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement (cf. annexe 17)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- superficie de la parcelle Polyclinique Gentilly :	49267 m ²
- surface de plancher existante :	20222 m ²
- surface de plancher totale après travaux :	27217 m ²
- surface de plancher créée et supprimée :	10935 m ² // 3940 m ²
- places de stationnement actuelles et après réalisation du projet :	533 existantes // 741 après
- places dans le parking silo et le parking enterré de 3 niveaux :	241 places // 258 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

2 rue Marie Marvingt
54100 NANCY

Coordonnées géographiques¹

Long. 06°08' 2 " E Lat.48 °42 ' 3 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Arrêté de dispense d'évaluation environnementale délivré le 30/03/2020 par la Préfecture de région du Grand-Est à l'occasion du dossier de permis de construire initial (cf. annexe 18)

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches du projet sont (cf. annexe 10): - La ZNIEFF de type 1 n°410030534 "La Renaudine et la Croix Gagnée à Nancy" à 600 m au sud-est du projet; - La ZNIEFF de type 1 n°410007492 "Vallon de Bellefontaine à Champigneulles" à 1,2 km au nord-ouest du projet; - La ZNIEFF de type 2 n°410030457 "Plateau de Haye et bois l'Evêque" à 850 m au Nord-ouest du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dont la Métropole du grand Nancy est compétente est en cours d'élaboration. La période de consultation du public a lieu entre le 02/12/2019 et le 02/02/2020. La proximité de l'A31 affecte le niveau sonore de la polyclinique. En effet, une carte stratégique de bruit des zones exposées au bruit routier a été réalisée en 2013 par la Grand Nancy d'une part et en 2018 par la DDT de Meurthe-et-Moselle d'autre part, cette dernière est annexée à l'arrêté préfectoral DDT-BRUIT 2018-027 du 31/10/2018 (cf. annexe 9)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre du PPR Inondation du cours d'eau de la Meurthe ne concerne pas le secteur du projet. Il n'existe aucun PPRT sur la commune de Nancy. Le PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral le 27/02/2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est référencé dans aucune des bases de données suivantes : - BASOL (base de donnée des sites et sols pollués ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif ; - SIS (secteurs d'informations sur les sols) relative aux terrains dont la pollution est connue par les services de l'Etat et qui prévoient des actions de gestion des pollutions.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est le Plateau de Malzéville - n° FR4100157 situé à 4,5 km au Nord-Est du secteur du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé ou inscrit le plus proche est le quartier Saint Epvre à Nancy, situé à 2,3 km à l'est du secteur du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Polyclinique est alimentée par le réseau d'eau potable de ville (absence puits/forage). Elle est utilisée pour assurer : - très majoritairement les besoins domestiques des patients et du personnel ; - de façon plus marginale pour la restauration (cuisines), le lavage des locaux et équipements, les appoints sur les circuits chauffage ; Les volumes d'eaux consommés seront identiques aux volumes totaux consommés en tenant compte de la clinique Ambroise Paré Volume d'eau consommée annuellement : 45 000 m3
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'impliquer des drainages ou d'avoir des incidences sur les masses d'eau souterraines. Il est envisagé d'infiltrer une partie des eaux pluviales. Ces eaux pluviales seront exemptes de pollution (eaux pluviales de toiture). Les eaux pluviales des nouvelles voiries sont traitées par des séparateurs d'hydrocarbures avant rejet vers le réseau d'assainissement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création du parking silo et du parking enterré nécessitera des travaux de terrassement. Le volume de terres excavé est estimé à 45 000 m3. Elles seront réutilisées en partie (remblais 10 000 m3) sur place et le reste (35 000 m3) sera évacué à l'extérieur.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension a lieu sur un site fortement anthropisé sur des voiries déjà existantes ou après démolition d'anciens bâtiments. Une seule zone en friche non bâtie subsiste, de 2000m ² , au droit du parking silo projeté. Selon l'étude TVB il s'agit d'une zone de vigilance à enjeu faible (4 sur l'échelle de 1 à 4). Une étude de diagnostic écologique a été réalisée fin juin 2020 confirme et conclut à un niveau de « risque biodiversité » sur le site FAIBLE (cf. annexe 14). Suivant l'arrêté préfectoral d'autorisation de défricher du 02/06/2020 (cf. annexe 17), prescrivant un abattage sur une période comprise entre septembre et janvier, celui-ci a été réalisé dans le respect de ces conditions, à savoir début janvier 2021 dans le cadre des terrassements pour la construction des bâtiments et du parking silo. Un arbre sera planté par arbre coupé (cf. annexe 7)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet : le projet n'est ni en site Natura 2000 ni à proximité.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet : le projet n'est ni situé dans une zone à sensibilité particulière, ni à proximité.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'emprise du projet est en dehors de tout espaces agricole et forestier. Le projet est également en dehors de l'emprise de l'espace boisé classé défini au PLU de la commune et situé à proximité. Les arbres abattus à l'occasion de la construction du parking silo seront compensés par la replantation d'autant d'arbres (cf. annexe 7).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas et n'est pas concerné par ce type de risque. Le classement en ICPE et les process mis en place à cet effet permettent d'éviter tout risque. Les bennes et conteneurs déchets sont regroupés à différents endroits. Les DASRI sont regroupés dans un local spécifique situé au bout du bâtiment dialyse. Au contraire la polyclinique joue un rôle majeur dans la couverture sanitaire de la population de la région. La continuité des services pendant les travaux sera assurée. Le transfert des activités de la clinique Ambroise Paré vers ces nouveaux locaux doit permettre d'améliorer l'efficacité des soins.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A l'échelle globale, le projet ne génère pas de déplacements / trafics supplémentaires puisqu'il s'agit d'un transfert d'activité d'un bâtiment voisin à un autre. La rue Marie Marvingt à vocation de desserte résidentielle sera délestée vers la rue Colette de la moitié des flux générés par la polyclinique. A cet effet, la rue Colette sera requalifiée de sorte à ce que les mouvements d'entrées-sorties vers les parcs de stationnement soient fluides (cf. annexe 12) Pendant le chantier, les flux seront modifiés et maîtrisés.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La principale source d'émission sonore du projet est celle provenant des équipements techniques en toiture terrasse du bâti existant et de l'extension. Leur localisation en surplomb par rapport aux pavillons et immeubles résidentiels collectifs environnants, ainsi que la position actuelle de la polyclinique Gentilly qui constitue un écran acoustique envers ces habitations voisines, font que la plupart d'entre elles sont protégées sans action particulière. L'étude acoustique montre que l'impact résiduel de ces équipements sur les habitations les plus vulnérables (pavillons situés à l'Ouest en contrebas de la polyclinique et à l'Est) est négligeable et réglementaire. L'étude acoustique indique que le site d'étude n'entre pas dans le périmètre de prescriptions spécifiques d'isollements de façade et que l'isolement acoustique prévu à hauteur de 30 dB est compatible avec les cartographies du PPBE en cours d'élaboration.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les voiries, parking, cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), feront l'objet d'un éclairage par candélabres, bornes lumineuses et appliques en façade.</p> <p>Ces émissions seront dirigées uniquement sur les surfaces éclairées grâce à un choix pertinent des réflecteurs permettant d'atteindre un niveau de flux lumineux dans l'atmosphère ULOR strictement inférieur à 1%, avec pour conséquence l'absence d'impact pour le voisinage.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le remplacement de l'ancienne chaufferie alimentée au gaz par une sous-station raccordée au réseau de chaleur urbain va supprimer les gaz de combustion et réduire significativement les émissions atmosphériques.</p> <p>Il subsistera quelques émissions ponctuelles de gaz de combustion issus des groupes électrogènes lors des essais mensuels (30 minutes maximum).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées (majoritairement les eaux usées domestiques) sont rejetés vers le réseau communal collecté vers la station d'épuration de l'agglomération et ensuite vers la Meurthe. Les déchets d'analyse sont traités à part et ne sont pas rejetés comme effluents. Les volumes d'eau consommés et rejetés resteront identiques (la capacité d'accueil restera identique). Une convention de déversement sera établie avec la Métropole du Grand Nancy (cf. annexe 13). Pas d'effluents chimiques en raison de l'absence de laboratoire ou de scintigraphie.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet génèrera des eaux de ruissellements liées à l'augmentation de l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Ces eaux seront gérées avec la mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de bassins de rétention d'un volume global de 250 m3, avec rejet à débit limité à 1,8 L/s/ha vers le réseau du secteur ; - de séparateurs à hydrocarbures pour les eaux pluviales de voirie, en particulier des parcs de stationnement.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'activité de la Clinique engendre des déchets non dangereux et inertes comme les déchets domestiques, les cartons et autres emballages.</p> <p>Elle produit également des déchets dangereux : Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est à proximité d'aucun secteur de patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. De plus, les nouvelles constructions sont établies en conformité du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit toujours dans le secteur hospitalier et en continuité de ces activités. Le parking silo d'environ 2000m ² s'installe sur une zone actuellement en friche pour laquelle il n'est constaté aucune activité particulière.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

cf. annexe 7

- Le projet intègre de nombreuses mesures destinées à éviter ou réduire ses effets négatifs sur l'environnement ou la santé humaine :
- réorganisation des accès pour rééquilibrer les trafics sur la rue Colette au profit de la rue Marie Marvingt située en zone résidentielle ;
 - activités de la polyclinique recentrées sur le bâtiment central pour une meilleure fonctionnalité des services à l'attention des usagers et du personnel (soins, accès piétons extérieur et intérieur, connexions entre bâtiments et réduction des distances, offre de stationnement extérieur et enterré à proximité des bâtiments) ;
 - emprise du projet situé sur un site déjà fortement anthropisé limitant la consommation d'espace naturel (limitée uniquement à la zone en friche d'environ 2000 m² destinée au parking-silo) ;
 - isolement acoustique des façades eu égard au trafic routier de l'A31, isolement acoustique et implantation choisie pour rendre résiduelles et réglementaires les émissions sonores des équipements techniques du site ;
 - attention architecturale particulière et rafraîchissement esthétique des anciens bâtiments ;
 - amélioration de la gestion des eaux pluviales (mise en place de séparateurs d'hydrocarbures et limitation du débit de fuite vers le réseau d'assainissement via des bassins de rétention) ;
 - amélioration de la qualité de l'air en supprimant l'ancienne chaufferie et en raccordant le projet au réseau de chaleur urbain.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu du projet modificatif (cf. annexe 7) et des évolutions mineures par rapport au premier dossier cas par cas se résumant à une augmentation des surfaces de plancher de 9457m² à 10935m² (cf. annexe 18), au vu éléments bibliographiques décrits ci-dessus :

- Le projet aura un impact faible, voire négligeable, sur le milieu naturel, compte tenu de la limitation d'utilisation de surface naturelle 2000 m² pour le parking-silo et des enjeux de biodiversité faibles ;
- Le projet n'engendre pas de risque technologique, naturel ou sanitaire;
- Les nuisances en termes de trafic et d'émissions sonores sont faibles, maîtrisées et réglementaires ;
- Le projet améliore la fonctionnalité actuelle du site sur les services, les accès, la gestion des eaux pluviales et contribue à améliorer la qualité de l'air par le raccordement du projet au réseau de chauffage urbain.

Les enjeux ont été déterminés et pris en compte dans le projet, de plus les impacts sont limités.

A ce titre, la conclusion sur la dispense d'évaluation environnementale reste inchangée par rapport au premier cas par cas.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- annexe 7 : étude d'incidence - annexe 8 : effets temporaires lors des travaux - annexe 9 : cartes stratégiques du bruit (arrêté préfectoral DDT-BRUIT 2018-027 du 31/10/2018 et Métropole du Grand Nancy - annexe 10 : cartographie des ZNIEFF - annexe 11 : extrait du plan de zonage du PLU - annexe 12 : expertise accès et flux et recommandations (SETEC Bâtiment, 08/01/2020) - annexe 13 : projet d'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non-domestiques au réseau du Grand Nancy - annexe 14 : pré-diagnostic écologique (BIOTOPE, 11/08/2020) - annexe 15 : notice acoustique phase PRO (ITAC, 24/07/2020) - annexe 16 : récépissé de déclaration d'installation classée de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle du 10/02/2020 - annexe 17 : arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement du 02/06/2020 - annexe 18 : arrêté préfectoral de dispense d'évaluation environnementale sur le projet initial, 30/03/2020 - annexe 19 : synthèse des évolutions entre le permis de construire initial et le permis de construire modificatif

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

NANCY

le,

16/06/2021

Signature

 **ELSAN**

POLYCLINIQUE DE GENTILLY

2 Rue Marie Marvingt

54100 NANCY

Tél. 0825 121 825

Fax : 03 83 93 50 50

N° Finess : 54 0000 486

N° Siret : B 767 800 121 00018